



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 06/01/2022

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner, sécuriser les groupements d'employeurs existants et en développer de nouveaux

Cet AMI s'inscrit dans la cadre du Plan d'actions du Gouvernement pour réduire le recours aux contrats courts et améliorer la qualité des emplois. Cette stratégie s'appuie, d'une part, sur la réforme de l'assurance-chômage (notamment sur le dispositif de « bonus-malus ») et la modification de la formule de calcul du salaire journalier de référence (SJR). Elle repose, d'autre part, sur le développement des alternatives aux contrats courts, parmi lesquelles figurent les groupements d'employeurs (GE).

Fondés sur les principes de mutualisation des emplois et des compétences par l'addition de temps incomplets pour les transformer en CDI, les groupements d'employeurs peuvent répondre de manière précise aux besoins des entreprises, des salariés et des territoires.

La constitution de groupements d'employeurs représente de ce point de vue un puissant levier pour agir sur les tensions de recrutement. En effet, le recoupement des données relatives aux difficultés de recrutement observées dans certains secteurs (hôtellerie, cafés, restauration...) et au développement de contrats de très courte durée dans ces mêmes secteurs au cours des quinze dernières années, laisse penser qu'une amélioration des conditions d'emploi offertes permettra de remédier aux tensions observées sur le marché du travail.

Le recours aux groupements d'employeurs favorise l'accès à l'emploi pérenne des personnes éloignées du marché du travail. C'est également un levier de diversification des parcours professionnels en ouvrant la possibilité aux salariés d'intégrer des entreprises adhérentes aux GE qui peuvent exercer des activités de nature très différente.

L'enjeu de cet AMI est, dans ce contexte, d'inciter les acteurs économiques à constituer et développer des groupements qui puissent, à travers leur fonctionnement, tout à la fois améliorer la qualité de l'emploi, contribuer à remédier aux tensions de recrutement et permettre de favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

L'aide de l'État est d'un montant maximum de **60 000 € en fonction des éléments présentés** – nature du projet, montant des dépenses éligibles. Un contrôle de premier niveau des dépenses éligibles sera effectué à réception des probants, fournis par l'entreprise demandeuse, justifiant ces montants, tel que des bulletins de salaires pour les contrats de travail, d'achat de matériel et/ou logiciel nécessaire à la mission. Cette prestation devra être réalisée dans les 6 mois.

Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/ami-amige>

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex